



<i>REPUBLIQUE FRANCAISE</i> <i>Commune de</i> <b>LA VERRIERE</b> <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Trappes</i>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N° 2023-64</b>	Date de Convocation 08/06/2023	Date d'affichage 08/06/2023	Nombre de Conseillers En exercice    Présents    Votants 29                18                25
<b>OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>			

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin 2023 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 08 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic RAOUL 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Présents :**

Ludovic RAOUL, Edwige ROUSSEAU, Fouzi MOUSSA, Annielle ROUSSEL, Adélaïde LOPES, Maye DIALLO, Mariana PASCOAL, Abdou IBRAHIM, Thomas PERON, Alain POINGT, Nathalie RAOUL, Alain MONNARD, Fabrice VILLOING, Françoise BROCHADO, Christine HAUQUELIN, Nelly DUTU, Christian BOURGOIN, Jean-Yves BLEE.

**Absent(s) représenté(s) :**

Madame BAC donne pouvoir à Madame RAOUL  
Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU  
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame ROUSSEAU  
Madame SELBONNE donne pouvoir à Madame PASCOAL  
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur BOURGOIN

**Absent(s) non représenté(s) :** Stéphanie HOCDE, Darivath MEY, Pierre GERBOUIN.

Madame HAUQUELIN a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Madame PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il/elle a acceptées.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice 2022,

Vu et entendu le détail des écritures composant le compte administratif 2022,

**Considérant** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 01/06/2023,

**Considérant** que, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances, Ludovic RAOUL, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que, Monsieur le Maire, Nicolas DAINVILLE, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

**Après présentation faite de la note de synthèse par Monsieur RAOUL,**  
**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, vote à 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BASELTO, DUTU, BOURGOIN et MARE).**

**Article unique :**

**Approuve** le compte administratif 2022, dont les résultats sont les suivants :

Exercice 2022	Investissement		Fonctionnement		Total budget	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021	- 543 260,46			2 842 116,96		2 298 856,50
Part affectée à l'investissement				- 608 630,82		- 608 630,82
Opérations de l'exercice 2022		1 267 147,88	- 410 669,10			856 478,78
	Recettes	5 087 035,99	10 004 867,96			
	Dépenses	3 819 888,11	10 415 537,06			
Résultat de clôture 2022		723 887,42		1 822 817,04		2 546 704,46
Restes à réaliser	- 405 389,74					- 405 389,74
	Recettes	759 262,02				
	Dépenses	1 164 651,76				
Résultats nets 2022		318 497,68		1 822 817,04		2 141 314,72

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Mis en ligne le :



Pour extrait conforme,  
 LA VERRIERE, le 14/06/2023  
 Le Maire  
 Nicolas DAINVILLE